## **Contacts**

### Ville de Quimper

Direction de l'enfance et de l'éducation / Direction des bâtiments

Hôtel de Ville et d'agglomération

44 place Saint-Corentin CS 26004

29107 Quimper cedex

**SAFI** Société d'Aménagement du Finistère





Afin de répondre à l'obligation d'accessibilité posée par la loi de 2005 et ainsi de renforcer l'égal accès de tous les enfants à l'éducation, quelles que soient leurs différences, la ville s'est engagée dans la mise en accessibilité de ses écoles publiques.

Le handicap ne se résume pas au handicap moteur, tous les handicaps sont pris en compte dans les critères de la loi, visuel, auditif, déficience intellectuelle ou psychique, troubles cognitifs, etc. Au-delà même du handicap, l'accessibilité doit être utile à tous et apporter davantage de confort à l'ensemble des utilisateurs (enfants, parents et personnels).

### Le cadre règlementaire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de l'accessibilité de tous à tout. Pour les établissements recevant du public, la loi prévoit en outre la mise en accessibilité des bâtiments

### **Quelques chiffres**

- ▶ 20 groupes scolaires
- ▶ 148 classes, leurs enseignants et intervenants
- ➤ 3 382 enfants et leurs parents
- ▶ 220 agents municipaux (animateurs, atsem, agents d'entretien, etc.)
- ▶ 600 000 pour l'entretien annuel courant
- ► 5,2 M d'investissement pour la mise en accessibilité

existants au plus tard le 1er janvier 2015. Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014 les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce dispositif obligatoire, permettant d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans, s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### Les modalités

La spécificité des travaux et aménagements préconisés, plus ou moins conséquents selon les sites, nécessite un investissement important. Aussi, le choix a été fait de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour une majorité de sites à la société d'aménagement du Finistère (Safi), qui assure la coordination des travaux sous le contrôle de la ville. Le nombre de sites et les interventions spécifiques à la mise aux normes imposent des contraintes importantes aux utilisateurs durant la période de travaux, puisqu'une partie de ceux-ci ont lieu en site occupé pendant la période scolaire.

### Le champ d'intervention

Les 20 groupes scolaires de Quimper sont concernés. Les travaux ont débuté dans les premières écoles en 2012 et se poursuivront jusqu'en 2019/2020.

Ces travaux d'accessibilité viennent s'ajouter aux travaux annuels d'entretien courant. La mise en accessibilité fait l'objet d'une gestion et d'une enveloppe budgétaire indépendante des autres investissments.

# Écoles maternelle Le Quinquis

# Et dans l'école de votre enfant, qu'en est-il ?

### Les principaux travaux

Conformément aux préconisations du diagnostic et en concertation avec les associations représentant les personnes en situation de handicap dans le cadre de la commission communale pour l'accessibilité, les travaux concernent principalement :

- Le traitement acoustique de certaines salles ;
- la mise aux normes des sanitaires ;
- la création d'un monte-personnes ;
- l'élargissement des portes intérieures ;
- la mise en conformité d'un escalier
- la création d'une rampe extérieure
- ▶ l'installation d'une signalétique adaptée, de bande de guidage, d'alarme visuelle, etc.

### Les contraintes spécifiques pendant la durée des travaux

Modification des accès avec la suppression d'une entrée au niveau de laquelle des travaux importants seront menés.

### Le calendrier prévisionnel

juillet 2018 démarrage des travaux



décembre 2018 livraison